

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2014

◇ Convocation du 3 octobre 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mmes Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mmes Cécilia BRIAND, Déborah CHIEFARE, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES

Procurations : Jérôme RETIF donne pouvoir à Lionel TRIVIERE  
Gwénaél CRAHES « « Vincent ALLARD

✍ Eric MADEC-PREVOST a été désigné secrétaire de séance.

## FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - Subventions aux associations (2<sup>ème</sup> attribution) - délibération n°77-2014 (unanimité)

Le Conseil Municipal vote les cotisations et participations suivantes :

Association	Cotisation 2014 (en €)
Association RN171/RD771	100,00

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2014 article 6281

Association	Subvention 2014 (en €)
Ephémère	42,00
Portage de repas Le Gâvre	70,00

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2014 article 6574

### 2 - Demande de participation au déficit du restaurant scolaire de Nozay - délibération n°78-2014 (unanimité)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Mairie de Nozay, sollicitant une participation financière de 245,70 € correspondant à 234 repas servis pour 2 enfants de la commune, pour pallier au déficit du restaurant scolaire de Nozay.

Le Conseil Municipal refuse de verser cette participation.

### 3 - Autorisation permanente pour exercer les poursuites donnée au Trésorier - délibération n°79-2014 (unanimité)

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Le Conseil Municipal autorise Madame PIVAUT Maryse, comptable du Centre des Finances Publiques de DERVAL, à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

### 4 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse CEJ - délibération n°80-2014 (unanimité)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat Enfance Jeunesse. Elle rappelle que le CEJ est un programme d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le CEJ 2010-2013 étant clôturé, il convient de signer avec la CAF 44 un nouveau contrat sur la période 2014-2017.

Le Conseil Municipal approuve le programme d'actions proposé dans le cadre du CEJ 2014-2017 et autorise

Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**5 - P.E.T.R - délibération n°80-2014 (majorité : 1 vote pour - 18 votes contre)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, notamment la transformation automatique des Pays créés avant le 16 décembre 2010 en Pôle d'Équipement Territorial et Rural (P.E.T.R).

Le Pays de Châteaubriant, créé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 est concerné par la loi dite MAPAM « Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ».

Le PETR doit s'attacher à l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et l'élaboration d'un projet de territoire qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social.

Le Syndicat mixte est composé de 3 communautés de communes (Communauté de Communes du Castelbriantais, Communauté de Communes du secteur de Derval, Communauté de Communes de la Région de Nozay).

La Communauté de Communes de la Région de Nozay doit délibérer sur cette transformation du Pays de Châteaubriant en PETR avant fin octobre.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de son appartenance au sein du territoire Castelbriantais, d'autant que les liens de la population sont de plus en plus dirigés vers le bassin d'emploi de Nantes. De fait, 40% de la population active du territoire de la CCRN travaille dans l'agglomération nantaise. La RN 137, axe routier entre Nantes et Rennes, ainsi que la mise en service du tram-train, ne font que renforcer cette attractivité vers la métropole nantaise.

Une étude récente montre que le dynamisme économique et démographique sur le Pays de Châteaubriant se situe davantage sur le sud du territoire (région de Nozay).

L'évolution de la démographie sur les 10 dernières années (flux naturels et migratoires confondus) fait ressortir une évolution de + 2,8 % pour la région de Nozay en moyenne et par an contre + 0,6 % pour le Castelbriantais, ce qui accentue les différentes relations avec la métropole nantaise.

Considérant que le projet de SCOT lancé depuis 2009 n'a toujours pas évolué,

Le Conseil Municipal, après délibération à vote secret et à la majorité (1 vote pour, 18 votes contre) :

- Est opposé à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de Châteaubriant en P.E.T.R
- Refuse d'entrer dans le périmètre du P.E.T.R

Cette délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

## PERSONNEL

**Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - délibération n°81-2014 (unanimité)**

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),  
 Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) aux agents stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents non titulaire de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Technicien
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
México-Sociale	Agent Spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Le paiement des IHTS sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 octobre 2014.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## URBANISME

### 1 - Droit de Prémption Urbain

Demandeur	Adresse	Parcelles
Maître RUAUD - Blain	11 rue de l'Océan	AD 151-152
Maître RUAUD - Blain	22 rue de Beautrait	ZE 257-258
Office notarial - Nozay	9 La Brunalais	ZH 92-94

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de prémption sur ces parcelles.

## QUESTIONS DIVERSES

### Agenda

Mardi 11 novembre	<i>Cérémonie</i>
Vendredi 14 novembre - 20h	<i>Conseil Municipal</i>
Samedi 15 novembre - 12h	<i>Repas des Aînés</i>

### Information sur les décisions prises par le Maire

Par délibération n°39-2014, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et d'un montant inférieur à 5 000 €.

Le Conseil est ainsi informé des engagements d'un montant compris entre 500 et 5 000 € signés par Mme le Maire entre le 13 septembre et le 10 octobre 2014.

**Budget commune**

Date décision	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/09	RETIERE	Ballon eau chaude Mil'Lieu	3 669,66
2/10	DROAUD	Radiateur et installation informatique bureau mairie étage	683,76
10/10	VERRE SOLUTIONS	Vitres local jeunes	892,96

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 17/10/2014